

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le huit septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11
Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Mireille TISSOT-ROSSET Denis ZUCCONE.

Absent (excusé) : Sébastien DRION.

Sébastien DRION a donné pouvoir à Patrick DEHONDT

Patrick DEHONDT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **CLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DU TERREL A BANDERELLE EN VOIE COMMUNALE ET CLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION B N° 3158 DANS LE DOMAINE PUBLIC. DEL_07432023.**

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public d'une portion du chemin rural du Terrel à Banderelle, au lieu-dit Banderelle d'une longueur de 35 mètres.

De plus, il est aussi proposé de classer dans le domaine public la parcelle communale section B n°3158 située dans l'emprise du chemin.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En outre, cette portion de chemin rural et cette parcelle seront intégrées au domaine public en portant les changements au tableau de voirie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **CLASSE** 35 mètres linéaires du chemin rural du Terrel à Banderelle, au lieu-dit Banderelle, dans le domaine public communal ;
- **CLASSE** la parcelle communale section B n°3158 dans le domaine public communal ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Le huit septembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Patrick DEHONDT

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le 25/09/2023

- de sa publication le 25/09/2023

Le Maire,
Franck PACCARD

